



**Dotations de fonctionnement
des collèges publics pour 2016 -
Tarification de la restauration scolaire pour 2016**

Rapport n° CD/2015/108

Service Chef de file :

Direction des collèges

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure le fonctionnement (article L.213-2 du code de l'éducation) au moyen notamment de dotations financières.

1. Le montant prévisionnel de ces dotations doit être notifié avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice considéré (article L.421-11 du code susvisé).

Les propositions développées ci-après précisent les critères de répartition des dotations de fonctionnement pour 2016 et déterminent le montant de ces dotations de fonctionnement pour 2016.

2. Depuis 2007, le Conseil Départemental arrête par ailleurs les tarifs des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production, sur la base des propositions des établissements

Le Département du Bas-Rhin investit largement en direction des jeunes. Les politiques d'éducation et de formation représentent près de 70,77 M€ en 2015, soit 5,59 % du budget du Département.

Elles portent sur différents axes :

- l'enseignement secondaire est le plus important (50,51 M€). Il porte pour les collèges publics sur les constructions, restructurations, gros entretien et maintenance, ainsi que sur leur fonctionnement ; pour les collèges privés, il s'agit de participations aux investissements et au fonctionnement.
- le Département soutient actuellement l'enseignement élémentaire en contribuant aux travaux d'équipement dans les écoles maternelles et primaires publiques inscrits dans le cadre des contrats de territoire.
- il met également en oeuvre des actions éducatives et de formation en faveur des jeunes dont notamment le bilinguisme.
- le Conseil Départemental met également en place des actions en faveur du développement de la culture scientifique. Depuis 2005, le Vaisseau, cité scientifique des jeunes accueillant en moyenne 170 000 visiteurs par an, propose aux jeunes de 3 à 15 ans de découvrir d'une manière originale les sciences et plus généralement la culture scientifique.

Deux décisions vous sont soumises aujourd'hui. Elles portent sur :

- la dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2016 ;
- la tarification de la restauration scolaire pour 2016.

1. Dotations de fonctionnement des collèges publics 2016 - (mode d'action 3126)

Depuis 1999, les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics se répartissent entre les 3 catégories suivantes :

1. dotation de viabilisation
2. dotation pour les autres dépenses de fonctionnement
3. dotation d'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les demandes d'équipement en mobilier et matériel et autres demandes de participations complémentaires, sont examinées au regard des fonds disponibles des collèges : les établissements disposant d'un fonds de roulement suffisant (plus de deux mois de fonctionnement) sont invités à les utiliser avant de solliciter le financement du Département.

Conformément à l'article L421-11 du code de l'éducation, le montant prévisionnel de ces dotations de fonctionnement est notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré.

Concernant l'attribution des dotations 2016, le Département a adressé un courrier aux chefs d'établissement les informant des montants prévisionnels des dotations départementales. Les dotations définitives ainsi que les orientations retenues feront l'objet d'une notification aux chefs d'établissements des collèges à l'issue de la session plénière de l'assemblée départementale du 2 novembre 2015.

1. Dotation de viabilisation

a) La dotation de viabilisation doit couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Dans le cadre du projet de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments départementaux, une réforme des critères de calcul et de gestion des dotations de viabilisation des collèges publics a été mise en place pour la dotation 2012 par la délibération n° CG/2011/58 du Conseil Général du Bas-Rhin du 24 octobre 2011, pour inciter les collèges publics à réaliser des économies dans leurs dépenses de fluides.

Chaque collège s'est vu attribuer une consommation de référence pour chaque fluide (eau, électricité, chauffage), qui reste inchangée durant 3 années. Depuis 2015, la nouvelle période de référence est 2011, 2012, 2013. Cette consommation de référence permet de réaliser des économies affectées à la mise en place d'actions pédagogiques (acquisition d'outils pour la maîtrise d'énergie : thermomètre, sonde de température, petite station météo...) visant à réduire les consommations d'énergie et à accompagner les agents techniques des collèges pour la maîtrise des systèmes de chauffage.

Cette consommation de référence est convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège majoré de l'indice INSEE de chaque fluide.

b) Les dépenses de viabilisation des demi-pensions et internats sont supportées par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Cependant, leur montant réel n'est pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie.

Les collèges concernés déterminent donc une participation aux charges communes. Une part de cette contribution (70%) est affectée par le collège à la viabilisation.

Dans ces conditions, la dépense totale pour la dotation de viabilisation sera de 5 619 717 € en 2016.

c) La prime Bonus énergie

Le dispositif Bonus Energie des collèges, créé par délibération n° CG/2011/58 du Conseil Général du Bas-Rhin du 24 octobre 2011, prévoit également une prime « Bonus » pour récompenser les établissements qui réduisent leur consommation énergétique. La comparaison de la consommation réelle avec la consommation de référence du collège permet de calculer l'économie réalisée. Cette prime est équivalente à la moitié des économies générées.

Néanmoins, si le collège a une dépense réelle inférieure à l'inscription recommandée au budget de l'année concernée, la prime Bonus est réduite de ce reliquat.

Les établissements qui ont bénéficié de travaux de maîtrise d'énergie en 2013 ou 2014 (corps de chauffe, régulation thermique, robinets thermostatiques, isolation et étanchéité, etc.) ont de fait réalisé des économies d'énergie. Cependant, pour les récompenser des efforts fournis qui se traduisent notamment par la modification des comportements constatés auprès de tous les usagers des collèges (élèves, équipe éducative, personnel), il est proposé de leur attribuer une prime forfaitaire de 1 000 euros.

Pour les établissements ayant réalisé des économies d'énergie et ayant bénéficié de travaux de maîtrise d'énergie avant 2012 et ceux n'ayant pas effectué ce type de travaux, la prime Bonus sera allouée en totalité dès lors que le fonds de roulement sera inférieur ou égal à 2 mois de fonctionnement.

Cette prime Bonus énergie doit être consacrée prioritairement à des actions éducatives ou à de petits investissements en lien avec le développement durable.

L'accompagnement mis en place par la collectivité pour sensibiliser les élèves, le corps enseignant et les ATC aux bonnes pratiques en matière de développement durable et de maîtrise énergétique (extinction des lumières, fermeture des fenêtres en quittant les salles de classe...) a permis en 2014, à 64 collèges de faire des économies d'énergie par rapport à leur consommation de référence (moyenne des années 2008, 2009, 2010). Les économies réelles de ces collèges totalisent ainsi 1 760 MWh électrique, 12 800 MWh chauffage et 26 300 m³ d'eau, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 160 familles de 4 personnes pour le chauffage et 440 familles pour l'électricité. Ceci représente près d'1 million d'euros non dépensés.

Au titre de l'année 2014 et en appliquant les règles mentionnées ci-dessus, 4 collèges peuvent prétendre au bénéfice de la prime BONUS Energie, à savoir les collèges publics de Gerstheim, Haguenau, La Walck et Wissembourg.

La dépense pour les primes Bonus énergie pour l'année 2014 s'élève à 3 770 euros.

Je sou mets à votre approbation le tableau joint en annexe 2 qui récapitule le montant des primes Bonus à verser aux 4 collèges concernés au titre de l'année 2014.

2. Dotation « autres dépenses de fonctionnement »

Elle sert à couvrir les frais d'achat de petit matériel, de matériel EPS, les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les taxes et les frais de déplacement.

Elle correspond à une valeur de 1 point par élève multipliée par le nombre d'élèves (effectifs communiqués par l'Inspection Académique en octobre).

Un élève en section d'enseignement général compte pour 1 point.

Un élève en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEAA – ex CLA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) compte pour 1,5 point.

Pour 2016, il est proposé de maintenir le point élève à 62 €, selon la répartition ci-dessus.

La dépense au titre de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » est évaluée à 2 834 578 € pour 2016.

3. Dotation pour frais d'entretien

Depuis 2002, la dotation comprend 2 parts :

La **part proportionnelle à la superficie** correspond au produit de la SHON (y compris les structures mobiles provisoires) multiplié par une valeur au mètre carré qu'il est proposé de maintenir à 1,85 € pour 2016 (616 190 m² en 2016 contre 616 655 m² en 2015, hors Ecole Européenne de Strasbourg).

La dépense est évaluée à 1 139 950 €.

La **part forfaitaire** pour petits travaux d'entretien permet aux collèges d'acquitter directement les factures liées à ce type de prestations. Le guide d'entretien détaille les contrats et vérifications obligatoires (chauffage, ascenseurs, désenfumage, extincteur).

La mise en place par le Département du Bas-Rhin d'Equipes Maintenance Bâtiments (EMB) a permis de réduire cette part forfaitaire car certaines interventions sont maintenant réalisées gratuitement par ces équipes pour les collèges.

Il est proposé de maintenir la dotation forfaitaire par collège pour 2016, à savoir :

- moins de 4 200 m ² (9 collèges concernés) :	6 000 €
- de 4 200 à 6 500 m ² (35 collèges concernés) :	6 375 €
- de 6 501 à 10 000 m ² (38 collèges concernés) :	6 750 €
- plus de 10 000 m ² (8 collèges concernés) :	7 125 €
- Ecole Européenne de Strasbourg :	1 171 €

Coût : 591 796 €

Le coût total pour les frais d'entretien pour les deux parts est évalué à 1 731 746 €.

4 . Ecole Européenne de Strasbourg

L'Ecole Européenne de Strasbourg, créée par arrêté préfectoral du 2 mars 2015 a intégré les nouveaux locaux situés route de la Wantzenau à Strasbourg depuis la rentrée scolaire de septembre 2015. Elle accueille l'ensemble des cycles primaires et secondaires. La convention tripartite signée le 24 octobre 2014 entre la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Conseil Général définit les modalités de répartition des charges de l'Ecole Européenne de Strasbourg et désigne la Ville de Strasbourg, collectivité de rattachement.

Concernant les modalités de fonctionnement, les trois collectivités à savoir, la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin ont fait le choix d'externaliser les missions d'accueil, de nettoyage des locaux et de restauration d'une part, et l'entretien du bâtiment et la maintenance d'autre part, sous la forme respectivement d'un contrat multiservice et d'un contrat multitechnique conclus avec un prestataire.

La dotation de fonctionnement 2016 proposée à hauteur de 285 796 € pour l'Ecole Européenne de Strasbourg comprend :

- la dotation de fonctionnement versée à l'EPL par le Département du Bas-Rhin :
 - 47 011 € (viabilisation, les contrôles obligatoires, autres dépenses)
 - 133 000 € pour le multiservice
- La contribution du Département du Bas-Rhin au budget annexe créé par la ville de Strasbourg pour l'Ecole Européenne de Strasbourg :
 - 66 785 € pour le multitechnique
 - 39 000 € travaux dits du propriétaire, assurances, prestation AMO, fonctions supports de la ville de Strasbourg)

Estimation de la dotation globale de fonctionnement, pour 2016 :

	2015	Projet 2016
Viabilisation	5 647 610 €	5 619 717 €
Autres dépenses	2 889 076€	2 834 578 €
Entretien	1 731 826 €	1 731 746 €
Multiservice (EES)	33 300 €	133 000 €
Total	10 301 812 €	10 319 041 €

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics (annexe 1) s'élèverait à **10 319 041 € en 2016** (+0,17%).

2. Tarification de la restauration scolaire pour 2016 (mode d'action 3126)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée départementale a adopté, le 22 juin 2009, le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics.

Le 6 juillet 2015, le Conseil Départemental a fixé les tarifs pour l'année 2016 en gardant le principe de 2 tarifs planchers et de 2 tarifs uniques. Ainsi la tarification de la restauration scolaire pour 2016 pour les collèges disposant d'une cuisine de production, est la suivante :

- un tarif minimum de 3,07 € par repas pour les collégiens
- un tarif minimum de 4,65 € par repas pour les commensaux
- un tarif unique de 2,37 € par repas pour les personnels adjoints techniques des collèges (ATC) du Département travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production, avec exonération de la participation aux frais de personnel et aux charges communes.
- un tarif unique de 3,32 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés (notamment les surveillants et emplois aidés).

A noter que les demi-pensions télérestaurées appliquent les tarifs proposés par leurs prestataires.

Les conseils d'administration des collèges dotés d'une demi-pension de production ont fait une proposition de tarif pour l'année 2016 en conformité avec ces orientations départementales.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver les tarifs susvisés applicables à partir du 1er janvier 2016 (tableau joint en annexe 3).

Ces tarifs seront notifiés aux collèges, avec les dotations de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental :

- approuve les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2016, et à ce titre sur la base des principes fixés par la délibération n° CG/2011/58 du Conseil Général du Bas-Rhin du 24 octobre 2011 :

- *maintient le mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collègue une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) établi sur la base de la période 2011, 2012 et 2013*
- *maintient à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats)*
- *maintient à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement générale et à raison d'une valeur de 1,5 points par*

élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEAA – ex CLA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

- maintient à 1,85 € par mètre carré la dotation « frais entretien » pour la part proportionnelle à la superficie*
- maintient le barème suivant de la dotation « frais d'entretien » pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :*
 - . collège de moins de 4 200 m² : 6 000 €*
 - . collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 €*
 - . collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 €*
 - . collège de plus de 10 000 m² : 7 125 €*

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2016, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 1.

- décide d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour le contrat multi-service pour l'année 2016 d'un montant de 133 000 €.

- Décide de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits votés au budget 2016.

-décide d'attribuer aux collèges publics de Gerstheim, Haguenau, La Walck et Wissembourg une prime Bonus Energie au titre de l'année 2014, dont le montant total s'élève à 3 770 € conformément au tableau joint en annexe 2.

-approuve en outre les tarifs 2016 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent aux tableaux joints en annexe 3, en application des critères qu'il a fixés par délibération n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et n° CG/2014/18 du 6 juillet 2015.

Strasbourg, le 14/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY